



PPCR dans l'Enseignement supérieur et la Recherche

mercredi 11 janvier 2017, par [Bariaud](#)



COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis plus de 6 mois la FERC CGT a envoyé de nombreuses demandes de rencontres au ministère à propos de la réforme PPCR et de sa mise en œuvre dans l'Enseignement supérieur et la Recherche. Toutes nos sollicitations sont jusqu'à ce jour restées sans réponse !

La CGT n'a pas voté l'accord initial sur cette réforme au niveau de la Fonction publique d'État, la jugeant trop en-deçà de ses revendications salariales et dans un contexte de gel du point d'indice de 5 ans (mesure d'une longueur inédite dans l'histoire !). Toutefois le Premier ministre s'était engagé à ne pas exclure des discussions sur les textes de mise en application de la réforme, les organisations syndicales non-signataires ; engagement réitéré par la ministre de l'Éducation nationale. Nous mesurons les limites de ce travail préparatoire au passage des textes au Comité Ministériel et nous observons que les changements entre les textes initiaux et ceux finalement soumis aux votes sont extrêmement limités. Mais la transmission au fur et à mesure des documents et grilles soumis à validation, permettent à l'ensemble des organisations syndicales d'avoir le même niveau d'information, de se réunir, de mener les discussions dans leurs organisations, d'informer les personnels. C'est un minimum lorsque l'on affirme appeler de ses vœux l'instauration du « dialogue social » avec les personnels et leurs organisations syndicales. Le ministre ne peut en aucun cas priver du vote des organisations syndicales représentées au Comité Technique, ni de leur volonté ou non de faire des propositions de modification.

Pour ce qui concerne l'Enseignement Supérieur et la Recherche, jusqu'à ce jour aucune réunion préparatoire n'a été convoquée. Il semblerait cependant qu'un certain nombre de réunions bilatérales se soient tenues avec des organisations syndicales. Nous n'en avons évidemment pas la liste exacte, mais il s'agit des organisations signataires de l'accord global PPCR. Si c'est bien le cas, cette manière de faire est en opposition totale avec les engagements pris par le gouvernement et nous la dénonçons ! Cette manière de faire ne peut satisfaire les organisations syndicales, mais surtout elle ne respecte pas les personnels pour lesquels on réforme en profondeur la rémunération et le déroulement de carrière, personnels qui ont par ailleurs placé la CGT au tête des organisations syndicales dans l'ESR.

Sur le fond de cette réforme nous rappelons les raisons qui ont pour le moment amené la CGT à inscrire des votes négatifs.

La CGT revendique

- La garantie d'un changement de corps sur une carrière complète de 37 ans,
- La suppression des blocages de grade dans les corps (passage automatique au grade suivant pour les collègues en fin de grille d'un grade),
- L'augmentation des taux de promotion de grade et de corps,
- Pas de salaire en dessous de 1800€,
- La réévaluation immédiate du point d'indice, à minima 15%.
- Le doublement minimum du traitement entre le début et la fin de carrière,
- Une grille linéaire dans un corps avec augmentation de la pente de la grille à chaque promotion,
- L'abrogation des primes au mérite,
- L'intégration de la totalité des primes et indemnités dans le traitement.

Montréal le 11 janvier 2017



265, rue de Paris - case 544 - 93515 - Montreuil cedex - Tél. 01 55 82 79 12 - Fax 01 49 88 07 43
Internet : www.ferc.cgt.fr - E-mail : ferc@cgt.fr

Depuis plus de 6 mois la FERC CGT a envoyé de nombreuses demandes de rencontres au ministère à propos de la réforme PPCR et de sa mise en œuvre dans l'Enseignement supérieur et la Recherche. Toutes nos sollicitations sont jusqu'à ce jour restées sans réponse !

La CGT n'a pas voté l'accord initial sur cette réforme au niveau de la Fonction publique d'État, la jugeant trop en-deçà de ses revendications salariales et dans un contexte de gel du point d'indice de 5 ans (mesure d'une longueur inédite dans l'histoire !). Toutefois le Premier ministre s'était engagé à ne pas exclure des discussions sur les textes de mise en application de la réforme, les organisations syndicales non-signataires ; engagement réitéré par la ministre de l'Éducation nationale. Nous mesurons les limites de ce travail préparatoire au passage des textes au Comité Ministériel et nous observons que les changements entre les textes initiaux et ceux finalement soumis aux votes sont extrêmement limités. Mais la transmission au fur et à mesure des documents et grilles soumis à validation, permettent à l'ensemble des organisations syndicales d'avoir le même niveau d'information, de se réunir, de mener les discussions

dans leurs organisations, d'informer les personnels. C'est un minimum lorsque l'on affirme appeler de ses vœux l'instauration du « dialogue social » avec les personnels et leurs organisations syndicales. Le ministère ne peut en aucun cas préjuger du vote des organisations syndicales représentées au Comité Technique, ni de leur volonté ou non de faire des propositions de modification.

Pour ce qui concerne l'Enseignement Supérieur et la Recherche, jusqu'à ce jour aucune réunion préparatoire n'a été convoquée. Il semble cependant qu'un certain nombre de réunions bilatérales se soient tenues avec des organisations syndicales. Nous n'en avons évidemment pas la liste exacte, mais il s'agirait des organisations signataires de l'accord global PPCR. Si c'est bien le cas, cette manière de faire est en opposition totale avec les engagements pris par le gouvernement et nous la dénonçons ! Cette manière de faire ne peut satisfaire les organisations syndicales, mais surtout elle ne respecte pas les personnels pour lesquels on réforme en profondeur la rémunération et le déroulement de carrière, personnels qui ont par ailleurs placé la CGT en tête des organisations syndicales dans l'ESR.

Sur le fond de cette réforme nous rappelons les raisons qui ont pour le moment amené la CGT à émettre des votes négatifs.

La CGT revendique :

- La garantie d'un changement de corps sur une carrière complète de 37 ans,
- La suppression des blocages de grade dans les corps (passage automatique au grade suivant pour les collègues en fin de grille d'un grade),
- L'augmentation des taux de promotion de grade et de corps,
- Pas de salaire en dessous de 1800€,
- La réévaluation immédiate du point d'indice, à minima 15%,
- Le doublement minimum du traitement entre le début et la fin de carrière,
- Une grille linéaire dans un corps avec augmentation de la pente de la grille à chaque promotion,
- L'abrogation des primes au mérite,
- L'intégration de la totalité des primes et indemnités dans le traitement.

Montreuil, le 11 janvier 2017